COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**INVCO 21**
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euro
Siège social : 16 rue de la Ville-l'Evêque (75008) Paris
899063408 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 30 09 2026**

---

**[.../...]**

**PREMIERE DECISION**

*Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société*

L'Associé Unique prend acte que, compte tenu des nouvelles activités que la Société envisage de développer en matière de prestation de services, il convient de procéder à une modification de l'objet social afin d'y refléter ses futures activités.

L'Associé Unique décide en conséquence, de modifier avec effet immédiat l'article 2 intitulé « *Objet* » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ***ARTICLE 2. OBJET***

*La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation :*

- *La prestation de services, conseil et d'assistance opérationnelle de toute nature, notamment en matière stratégique, organisationnelle, financière, commerciale, administrative et de gestion ;*
- *La réalisation de missions de conseil, d'audit, d'accompagnement et de support opérationnel au profit de toutes sociétés, et notamment des sociétés dans lesquelles le groupe auquel appartient la Société détient directement ou indirectement une participation, ainsi que de leurs dirigeants ;*
- *La fourniture de prestations de coordination, de suivi de projets, de gestion de performances, d'optimisation des processus et, plus généralement, de services de support et d'expertise au bénéfice des sociétés du groupe ;*
- *La prise de tous intérêts et participation, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;*

*Plus généralement, la réalisation ou participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité ou à tout objet similaire, complémentaire ou connexe, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.*

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**DEUXIEME DECISION**

*Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société*

L'Associé Unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la Société afin d'adopter la dénomination sociale **« A-Team ».**

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 3 intitulé « *Dénomination* » des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

> « ***ARTICLE 3.*** ***DENOMINATION***
>
> ***La dénomination de la Société est : A-Team***
>
> *Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.*
>
> *Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège sociale, du numéro d'immatriculation et de l'indication du greffe où elle est immatriculée. »*

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**TROISIEME DECISION**

*Refonte globale des statuts de la Société*

L'Associé Unique, connaissance prise du projet des statuts modifiés de la Société :

- Décide de procéder à une refonte globale des statuts ;
- Approuve chacune des modifications figurant dans les statuts refondus ; et
- Adopte article par article puis dans leur ensemble les statuts de la Société ainsi modifiés.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**QUATRIEME DECISION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**[.../...]**